

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 24 Juillet 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 23 Suppléants Présents : 2 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 157/2018</b></p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le <b>vingt-quatre</b> juillet à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur- Rhône, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> Le 18 Juillet 2018</p> <p><b>Présents titulaires :</b> M. Paul RANNARD Président Mesdames, Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON Messieurs, André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PASCAL, Guy PERRET, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants présents :</b> Serge JOURNAL pour Grégoire LAFVERGES, Michèle LIARD pour Christian VERMELLE.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Paulette LENORMAND donne pouvoir à Anne- Marie BAILLEUL, Alain CAMP donne pouvoir à Bernard REVILLON, Carine LAVAL donne pouvoir à Jean-Louis MAGNIN, Bernard THIBOUD donne pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents :</b> Mesdames Estelita LACHENAL, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET, Messieurs Patrick BLONDET, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Jean- Paul FORESTIER est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif - Année 2017**

Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement non collectif.

Celui-ci est établi selon le modèle proposé par les services de l'état via l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'homogénéiser la rédaction pour une meilleure analyse.

Le vice-président, Alain LAMBERT, présente le rapport 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**PREND** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2017, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération.)

**MANDATE** les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

**DIT** que ce document sera transmis à la DDT, au conseil départemental et à l'agence de l'eau RMC.

Envoyé en préfecture le 26/07/2018

Reçu en préfecture le 26/07/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 074-200070852-20180724-157\_2018-DE

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*